

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	13 (1925)
Heft:	2
Artikel:	Un mémoire inédit du Baron Marie-François d'Alt (1725-1791) sur les troubles de 1781-1783 [suite et fin]
Autor:	Castella, Gaston
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817481

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN MÉMOIRE INÉDIT DU BARON MARIE-FRANÇOIS D'ALT (1725-1791) SUR LES TROUBLES DE 1781-1783

publié par GASTON CASTELLA.

(Suite et fin)

La St-Jean approchait et on redoutait fort ce jour. Les bourgeois disaient tout haut qu'ils ne prêteraient pas le serment accoutumé à moins qu'on ne leur donnât pleine connaissance des actes originaux sur lesquels ils avaient à le prêter et que si la garde entrat aux Cordeliers, eux n'y iraient pas. Les trois Cantons se relâchèrent un peu [de leur sévérité] et nous conseillèrent de leur communiquer l'acte de 1553^[1] et [de] tenir ensuite l'assemblée ordinaire. La veille de la St-Jean, on assembla les bannières deux à deux : celles du Bourg et des Places, aux Merciers ; celles de l'Auge et de la Neuveville, aux Tisserands de l'Auge, et seize députés, — huit par chaque assemblée, — leur portèrent l'acte de 1553⁸⁵. Nous n'eûmes pas bien de la peine aux

trier tant d'opiniâtreté ? — Sur les nobles ? — Hélas ! — Sur les propres forces ? — Et que sont les bourgeois et 24 paroisses par comparaison aux bailliages qui sûrement ne se seraient jamais soumis à cette nouvelle régence ? — Sur les petits Cantons parce que ceux-ci sont démocratiques et qu'eux, bourgeois et 24 paroisses, voulaient établir la démocratie. — Il est incontestablement prouvé qu'en aucun temps les petits Cantons ne leur ont donné la moindre protection, mais s'ils avaient dû leur en donner, que sont les petits Cantons à l'égard des Cantons aristocratiques ? Il n'y avait pas jusqu'à Bâle qui n'eût armé. —

⁸⁵ Deux conseillers, deux bannerets, deux Soixante et deux bourgeois.

[1] Sur l'acte de 1553, voir Fontaine : *Notice sur la nature et l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg* (édition P. de Zurich), p. 40-42.

bannières d'en bas. La présence de la garde armée aux Cordeliers y fit la grande difficulté ; je leur dis que c'était affaire de pure cérémonie et qu'assurément cette garde n'était pas là pour gêner la liberté. Le secrétaire reçut l'acte, nous le laissâmes entre ses mains, pour que chaque homme des bannières pût le voir à loisir. Nous nous quitâmes décemment ; nous triomphions, nous nous croyions les anges de paix et nous vîmes avec toutes ces illusions rendre compte de notre mission à l'Avoyer Werro, encore président. Nous nous rencontrâmes chez lui avec les députés des bannières d'en haut dont le rapport fut bien d'un autre ton que le nôtre. Le Conseiller Python, homme naturellement emphatique, peignit les choses avec toutes les couleurs les plus analogues à son caractère ; il me serait difficile de le suivre dans sa marche ampoulée, je me borne-rai à rendre le sens de ce qu'il a dit.

Tout allait au mieux, le vieux Frémio, Fontaine [1], l'abbé, Forestier l'aîné, Gendre le père, l'avocat Richard ⁸⁶ avaient ouvert un sentiment honnête [2] pour le temps.

⁸⁶ Ces cinq hommes, voyant leur affaire désespérée, tirent leur épingle du jeu assez habilement. Richard avait déjà adressé une épître au Conseiller Odet, ostensible en Deux Cents, où il chantait sinon bien, du moins clairement, sa palinodie. Gendre était déjà excommunié, regardé comme un traître par tous ses combourgeois et voici pourquoi. Dans une de ses détresses, l'Etat avait proposé à toutes les familles bourgeois en 1627 de donner leur généalogie bien constatée et leur avait promis de les admettre à la bourgeoisie privilégiée. Les Gendre furent une de ces familles ; ils ne manquèrent pas l'occasion de s'élever au-dessus de leurs concitoyens à la tête desquels ils avaient fait tant de bruit. Cela les avait d'autant plus, et avec d'autant plus de raison, perdus auprès d'eux qu'ils couraient les rues disant que si on leur offrait

[1] Il s'agit probablement du marchand François-Nicolas-Marc-Ignace Fontaine (1755-1819), l'un des « commis de la bourgeoisie » en 1782 et frère du célèbre chanoine Fontaine. Ignace Fontaine fit partie du gouvernement provisoire en 1798. (Voir : T. de Ræmy : *Notice sur la famille Fontaine de Fribourg « Annales fribourgeoises » VIII, a° 1920.*)

[2] *Ouvrir un sentiment honnête* : exposer une opinion modérée.

Vous avez des copies, des extraits, disaient-ils aux autres bourgeois ; d'après ces extraits, ces copies, vous avez des droits ; priez l'Etat par une respectueuse requête d'examiner vos papiers, et de les conférer avec les originaux ; il vous rendra justice⁸⁷. Si vous ne suivez pas notre conseil, ajoutaient-ils, nous vous déclarons que nous ne prenons plus de part à vous ni à vos affaires⁸⁸. Tout allait au mieux, dis-je, lorsque l'avocat Rey éleva la voix du coin de la salle où il était, combattit par vingt sophismes ce que venaient de dire les autres, prouva à sa manière qu'il ne fallait démordre de rien et eut une majorité de cent-dix voix contre quinze. Propos hardis, et séditieux de toutes parts, et l'assemblée finit par la grivoiserie d'Etienne Gendre et d'Emmanuel de Maillardoz rapportée dans les notes préliminaires. A ce récit, je dois le dire, l'Avoyer, fut le seul qui, ou ne fut pas consterné, ou sut cacher sa consternation. Il prit son parti, et se détermina à faire sur le champ commander les Deux Cents pour quatre heures du soir. « Y pensez-vous, lui dis-je, ne voyez-vous pas l'éclat que vous allez faire ? » « N'importe, me répondit-il, il le faut » et le [conseil des] Deux Cents fut

cette bourgeoisie sur un bassin d'or, ils la refuseraient. Dans la même détresse, l'Etat avait encore pris l'engagement de recevoir de nouvelles familles secrètes. Il fallait diviser pour régner. L'affaire des familles de 1627 est faite, et celle des admissibles est renvoyée entre la St-Martin et les Rois, au temps où j'écris^{v)}.

⁸⁷ Si ces cinq hommes qui conseillaient si bien dans ce moment avaient donné d'abord ce conseil, il eût été infailliblement suivi par les bourgeois, la bourgeoisie et les nobles ne se seraient pas mutuellement échauffés, l'Etat aurait examiné ; il est bon au fond, il aurait donné beaucoup, et tout serait bien.

⁸⁸ Par là, ils se sont mis à bon marché à couvert des poursuites en félonie, qu'ils méritaient que l'on fît contre eux, tant l'Etat était pressé.

v) Comme la note 21 de l'auteur a permis de dater son récit — deux mois après la fin de juillet 1782 — cette note-ci 86 semble faire allusion à la décision (mentionnée dans la *Chronique scandaleuse*, p. 451), prise à la fin d'août 1782 d'agréger 16 nouvelles familles à la « bourgeoisie secrète » ou patriciat.

commandé. J'avais une peine qui n'était connue que de moi. L'Avoyer Gady était fort noble et bourgeois^[1] ; j'avais beaucoup sa confiance⁸⁹, il m'avait dit bien des choses. J'avais lieu de craindre un orage de sa part ; je ne me donnai pas le temps de dîner, je courus chez lui, je le sermonnai, et il fut en Deux Cents ce qu'il devait être.

Nous voici en Deux Cents. Il faut être vrai : nos têtes ne savaient pas trop où elles allaient, lorsque tout-à-coup on vint vers les six heures, annoncer l'arrivée de Thormann à l'Avoyer Werro et en même temps [on dit à l'avoyer] qu'il [Thormann] demandait à lui parler. On interrompt le Deux Cents ; l'Avoyer passe dans la salle du Conseil pour s'entretenir avec Thormann. Un quart d'heure après il rentre et nous apprend que les députés des trois cantons viendraient le lendemain matin à Fribourg si nous le désirions. Ho ! si nous le désirions ? C'était un palladium qui nous tombait du ciel. A l'instant, de Thersite nous devenions des Ajax ; nous sévîmes contre les terribles Gendre et Maillardoz, et prîmes des mesures rigoureuses pour le lendemain.

Il arrive, ce lendemain. Les députés étaient parmi nous dès six à sept heures. Nous allons tous aux Cordeliers ; le chancelier fait les lectures comme à l'ordinaire, excepté que l'acte de 1553 fut lu tout entier. L'Avoyer Gady, devenu président, prend le bâton de justice, le tient levé, et commence la formule du serment des bannerets et Secrets, lorsqu'il est arrêté tout court par le jeune Ducret

⁸⁹ Après le troisième retour des bourgeois de Morat, l'Avoyer Gady était furieux. Il nous pria, Cugy et moi, de passer chez lui à huit heures du soir. Il y fit trouver son neveu Fontaine qui nous raconta ce qui s'y était passé. Fontaine sort, l'Avoyer nous demande conseil ; Cugy parla, je parlai ensuite ; l'Avoyer adopta mon sentiment. Le lendemain, il vint prendre du café chez moi et tout en entrant il me dit que mon sentiment lui avait paru bon la veille, mais qu'il était actuellement déterminé à ne pas le suivre ; il était question d'un coup de tête ; je ne le perdis pas de vue et je le ramenai.

[1] C'est-à-dire : inclinait du côté des nobles et des bourgeois.

de la poste qui s'approche de la table entre les deux Avoyers, met un papier dessus et demande au nom de la bourgeoisie qu'on le lise. L'Avoyer est obligé de changer sa gamme pour en prendre une autre très humble et très suppliante, vis-à-vis de la bourgeoisie, pour faire retirer ce papier. En effet, Nicolas Jungo de Luggiwyl s'avance et le retire. L'Avoyer reprend sa conversation avec les bannerets et Secrets et finit la cérémonie du serment. Le moment de celui des bourgeois était là. Nouvelle difficulté : le grand Hochstettler prend la parole et dit qu'on ne fera de serment qu'à certaines conditions. Une des conditions était que les bourgeois fussent assurés d'être écoutés, dans leurs représentations dans tous les temps. L'Avoyer Werro fait ferme^[1] et, fixant Hochstettler, il veut connaître ceux qui se refuseront à la prestation du serment. Cependant on passe outre, on promet tout ; moins de la moitié des bourgeois jurent tant bien que mal et chacun s'en va satisfait d'être déchargé de cette misère du jour^[2].

Pendant que tout cela se passait aux Cordeliers, Thormann était sur la tribune d'où il voyait et entendait, et les députés [des cantons médiateurs] étaient aux Merciers non sans inquiétude sur les événements. Ils y reçurent les hommages des nobles et des roturiers ; ils n'en reçurent pas des bourgeois et paysans qui boudaient encore comme des enfants que l'on n'avait pas assez fouettés. Paix plâtrée ne met pas fin à la guerre ; mêmes murmures, même haine, mêmes pratiques, jusqu'à ce qu'arriva l'ultimatum de la conférence de Morat, ratifié par les Etats. Dans cet ultimatum était, entre autres choses, le formulaire de la sanction qui serait apposée à l'arrêt qui devait le suivre, et la clause

[1] C'est-à-dire : tient ferme.

[2] Il est intéressant de relever ici une manœuvre des patriotes, notée par le C^{te} de Diesbach sous date du 3 novembre 1781, dans le *Journal d'un contemporain* (« Emulation », 1854, p. 189) : « Pour neutraliser le parti des mécontents de la bourgeoisie, on fait agir les tolérés. Ces derniers se disent dans une requête adressée à LL. EE. prêts à sacrifier biens et vie pour elles. »

que si l'Etat de Fribourg ne le recevait [pas] en entier, il serait comme non avenu ; de plus, qu'il fallait passer le drapeau blanc [1] sur tout le passé. Gens qui ont peur comprennent bien ce langage. L'ultimatum fut trouvé divin et on donna l'arrêt. On assemble comme autrefois les bannières, deux à deux, pour le leur notifier. Celles d'en bas furent, comme l'autre fois, assez sages et celles d'en haut firent, comme l'autre fois, des sottises. Tous, excepté le vieux Buffey protestèrent contre [l'ultimatum], convinrent d'une assemblée publique sur la place de Notre-Dame à sept heures du soir, et allèrent de ce pas répéter chez le nouvel Avoyer-président la proteste [2] qu'ils venaient de faire aux Merciers. Non content de cette première démarche, ils se rassemblèrent dans les rues sur les cinq heures du soir [3], plusieurs des bannières d'en bas se joignirent à eux et ils retournèrent au nombre de plus de deux cents chez l'Avoyer avec une proteste par écrit. L'Avoyer ne la rejeta pas, comme il devait ; il fit une grande faute. Dieu le sauva d'une mauvaise affaire. L'heure de l'assemblée bourgeoise était proche. Le parti des Secrets, le piquet de cent hommes et la garde de cent cinquante s'armèrent ; on distribua les postes. Sept heures sonnent ; on voit arriver aux environs de la place de petites troupes de sept, de dix, de quinze bourgeois ; ces petites troupes trouvent des gens prêts à faire feu sur elles dès qu'elles auront pris la forme d'assemblée ; elles ont peur, se dissipent et ne reparaissent pas. Toute la nuit se passa sous les armes, mais tranquillement. Quelques jours après, on exila le marchand Ignace Girard, l'avocat Rey, le notaire Guisolan et quelques autres, et personne ne bougea. O peuple ⁹⁰ !

⁹⁰ Ces exils pouvaient faire trouver l'Etat en contradiction

[1] L'auteur a voulu dire sans doute : passer l'éponge...

[2] *Proteste* pour *protestation*.

[3] *Sur les cinq heures* : germanisme en usage à Fribourg, et qui pourrait, après tout, aussi bien se défendre que les expressions « *sur la fin du jour* », « *être sur son départ* », qui sont correctes.

Les nobles s'étaient constamment flattés d'un appui décidé de la part des trois Cantons ; voyons s'ils avaient raisonné juste. Le célèbre ultimatum [1] reçu pour mille raisons avec tant de vénération par les Secrets règle aussi leur intérêts et voici comment : 1^o La noblesse n'aura plus de signification ni de force dans ce pays, ni dans le service avoué [2]. 2^o Les familles qualifiées ne pourront plus user de leurs qualifications dans ce pays-ci, ni dans le service avoué. 3^o Les notaires sont obligés à se conformer à ces règlements dans tous leurs actes qu'ils écrivent à l'avenir. 4^o Les familles roturières actuellement dans l'Etat pourront user de la particule distinctive *de*. Exemple : M. de Schueler, M. de Daguet, et tous autres mégissiers, tanneurs, boulangers, cafetiers, etc. A ces conditions, les nobles pourront être bannerets et secrets sans déroger⁹¹. J'ai dit que le projet des Secrets avait été une infamie, digne exclusivement de gens qui ne manquent assez d'honneur pour se persuader qu'il n'y a point d'honneur sur la terre. Que doit-on dire de l'ultimatum⁹² ?

Quoi qu'il en soit, on arrêta en Deux Cents que l'ultimatum serait reçu en son entier et, à l'instant, on décrêta que les nobles auraient à jurer l'exécution de ce qui les concerne sous l'amende de cent louis à la première contra-

avec l'ultimatum ; mais qu'on prenne garde que l'ultimatum voulait qu'on passât le drapeau blanc sur le passé, et que c'est pour une faute commise depuis l'ultimatum que les exilés ont subi leur peine.

⁹¹ Le plaisant est qu'un très grand nombre avaient déjà dérogé ; les uns, parce qu'ils avaient prétendu ou possédé en effet les charges qui dérogeaient ; les autres, tout bonnement parce qu'ils s'étaient fait nommer à l'Etat comme roturiers.

⁹² Autre chose plaisante est que ce projet modifié par la Commission d'Etat avait été envoyé avec ses modifications aux trois Cantons et qu'il leur était si bien connu qu'il a réellement été le type de l'ultimatum.

[1] Voir *Chronique scandaleuse*, pp. 446-450.

[2] C'est-à-dire : dans les troupes au service étranger levées en vertu de capitulations.

vention et sous peine de disgrâce à la seconde. A l'instant, les nobles jurèrent. Il faut bien observer que, le serment des nobles fait, on leur fit l'honneur de les admettre à la prétention de charge de bannerets ; mais on renvoya leur admission à la Chambre secrète, qui est le second point, à la St-Martin, pour faire, a-t-on dit, un ouvrage solide et bon.

Il faut s'étourdir sur la foule de réflexions plus accablantes les unes que les autres qui se présentent à tout être sensible et tirer le rideau sur les opprobres. Pour moi, qui avais constamment pris les engagements les plus solennels de ne jamais tenir la torche qui pourrait embraser ma patrie, je ne crus pas pouvoir manquer à des engagements aussi sacrés. Et, convaincu en même temps jusqu'au fond de l'âme de mes obligations et du préjudice qui m'arrivait, je me laissai aller au torrent qui m'entraînait, sans que j'eusse jamais rien fait pour rompre la digue⁹³. Encore un mot et je finis, jusqu'à la St-Martin où je reprendrai la plume pour raconter le dernier soufflet que les nobles auront reçu et la manière dont on le leur aura donné. Ces nobles sont à présent méprisés des Secrets, comme ils le méritent, et détestés des bourgeois et paysans, qui les regardent comme des séducteurs, des traîtres et des lâches : je le leur avais prédit.

⁹³ Je voulais entrer en Deux Cents pour y donner une renonciation à tous les bénéfices, tant souhaités, au nom de mon fils et au mien et demander la liberté de mourir ce que nous sommes nés. J'allais chez le Conseiller Odet le prier d'être mon parlier^{x)}. Cet homme me parla ainsi : « Je serai votre parlier, si vous le souhaitez, mais je suis persuadé que vous renoncerez à votre dessein quand vous connaîtrez l'ultimatum mieux que vous ne le connaissez, parce que vous ne voudrez pas donner lieu à un renoncement d'affaires ».

x) Parlier : avocat.